

La « laïcité à la française »

	<p>Loin de se cantonner à la loi de 1905, la laïcité à la française <u>est</u> le fruit d'un long processus qui <u>s'est étalé</u> sur plus d'un siècle.</p> <p>À travers les années, le concept <u>s'est fait bouclier</u> pour protéger toutes les religions.</p> <p>Cent dix ans après la loi de séparation des Églises et de l'État, la laïcité <u>reste</u> encore un concept flou pour de nombreux Français.</p> <p>Arme antireligieuse (pour ne pas dire athée) pour certains, elle <u>est avant tout</u> une loi de protection, dont les racines <u>remontent</u> à la révolution française.</p>	<p>Le processus de laïcisation commence avec / à partir de la Révolution française et au cours du temps s'est fixé de protéger toutes les religions.</p>
1a	<p>1789 <u>marque le point de départ de la laïcité</u> : <u>face à</u> une Église catholique toute-puissante, alliée naturelle d'un roi de droit divin, les révolutionnaires <u>veulent une remise à plat</u>.</p> <p>Ils <u>utilisent</u> une première arme pour l'affaiblir : ils <u>nationalisent</u> les biens du clergé.</p> <p>L'étape suivante <u>pass</u>e par la liberté de religion, qui <u>destitue</u> le catholicisme de son piédestal.</p> <p>Un symbole pour un pays considéré alors comme la <u>filles aînée</u> de l'Église.</p> <p>L'art. X de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen d'août 1789 <u>garantit</u> : <i>“Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, <u>même</u> religieuses, <u>pourvu que</u> leur manifestation ne <u>trouble pas</u> l'ordre public établi par la Loi.”</i></p> <p>Dieu <u>reste cependant</u> présent à sa manière, sans avoir de religion précise <u>puisque</u> la déclaration <u>est faite</u> “<i>sous les auspices de l'Être suprême</i>”.</p> <p><u>Mais</u> tous ne <u>sont</u> pas encore égaux en matière de religion.</p> <p>Les juifs <u>doivent ainsi</u> attendre 1791 pour obtenir le statut de citoyens, <u>à condition qu'</u>ils <u>renoncent</u> à leurs privilèges (tribunaux rabbiniques, taxations...).</p> <p><u>Dépouillé</u> de ses biens, le clergé <u>se divise</u> sur la manière d'aborder cette révolution ; certains l'<u>acceptent</u>, d'autres <u>sont</u> prêts à la combattre.</p> <p><u>En 1790</u>, l'Assemblée nationale constituante <u>profite</u> de la situation et <u>adopte</u> un décret sur la constitution civile du clergé, <u>entraînant</u> l'élection des évêques par l'assemblée des électeurs du département, et des curés par ceux du district.</p> <p>Ce clergé civil, salarié de l'État, <u>doit</u> respect à la Constitution et à la nation – ses membres <u>doivent</u> prêter serment.</p> <p>Il n'<u>est</u> plus sous le contrôle du pape.</p> <p>Le décret <u>renforce</u> la division entre les membres d'Église qui l'<u>acceptent</u> (le <u>clergé constitutionnel</u>) et ceux qui le <u>refusent</u> (le <u>clergé réfractaire</u>).</p> <p>Ces derniers <u>préfèrent</u> partir en exil <u>lorsque</u> cela <u>est possible</u> <u>ou</u> <u>rentrent</u> dans la clandestinité.</p>	<p>Les premières bases de la laïcité en France sont jetées en 1789, lorsque les révolutionnaires remettent totalement en cause le clergé, son statut, ses biens, ses privilèges.</p> <p>La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen établit, pour la première fois, la liberté d'opinion et de conscience, et également la liberté de professer un culte ou pas, avec une première distinction entre sphère privée et sphère publique.</p>
2c	<p>Une étape supplémentaire <u>contribuant</u> un peu plus à enlever du pouvoir à l'Église <u>est franchie</u> le 20 septembre 1792, avec la laïcisation légale de l'état civil et du mariage.</p> <p>L'Église <u>perd</u> les registres d'état civil, qui <u>sont transmis</u> aux mairies.</p>	<p>Au début de la 1^{ère} République (1792-1804), le calendrier est modifié.</p> <p>1792 : le calendrier grégorien est modifié.</p>

<p>Le symbole <u>est grand</u>, puisqu'en théorie la religion ne <u>rythme</u> plus les grandes étapes de la vie : naissance, mariage, mort...</p> <p>Même si, en pratique, les Français <u>continuent</u> de baptiser leurs enfants, de se marier religieusement, etc.</p> <p>Quoi qu'il en soit, le mariage <u>étant destitué</u> de son monopole sacré, le divorce <u>devient</u> légal.</p> <p>Dépouillée de ses biens avec la nationalisation, de ses hommes avec le clergé constitutionnel, et de son ancrage dans le temporel avec la perte de l'état civil, l'Église <u>est</u> exsangue.</p> <p>Certains <u>songent</u> alors à la remplacer définitivement.</p> <p>Une tentative de mettre en place une religion révolutionnaire <u>est amorcée</u>.</p> <p>La Déclaration des droits de l'homme <u>se substitue</u> aux Dix Commandements ; des tables <u>sont</u> même <u>gravées</u> et <u>exhibées</u> (culte décadaire).</p> <p>Le calendrier révolutionnaire remplace le grégorien et 1792 <u>devient</u> l'an 1 (année de la proclamation de la république et non plus date de la naissance du Christ).</p> <p>Les mois <u>sont nommés</u> en fonction du climat, les saints <u>disparaissent</u> des dates, remplacés par des noms de fruits, d'outils, d'animaux.</p> <p>Durant la Terreur, la répression <u>se fait</u> plus forte contre les membres du clergé.</p> <p>Des églises <u>sont ravagées</u> et <u>transformées</u> en temples de la "Raison éternelle".</p> <p>Raison, Liberté et Patrie <u>deviennent</u> des déesses et la liberté de culte <u>est</u> parfois impossible.</p> <p>La fin de Robespierre <u>arrête</u> le mouvement.</p> <p>La liberté de culte fait son retour le 21 février 1795, tout comme la séparation de l'Église et de l'État, <u>entraînant</u> la fin du salaire pour le clergé civil.</p> <p>Les signes ostentatoires – habits de culte et manifestations extérieures – <u>sont</u> <u>prohibés</u> et le culte décadaire <u>reste</u> fort.</p>	<p>La liberté de culte est rétablie.</p> <p>(qui se rapporte aux décades du calendrier républicain : Chaque mois est divisé en 3 décades, soit 30 jours. Ils correspondent à une période de l'année.)</p> <p>Le calendrier grégorien est réintroduit.</p>
<p>L'arrivée de Napoléon <u>met</u> un terme à la séparation de l'Église et de l'État, <u>tout en</u> <u>garantissant</u> la liberté de religion et sans renier un état civil laïcisé.</p> <p>1801 <u>fait date</u> à plus d'un titre, avec la signature le 15 juillet du Concordat entre la France et le Saint-Siège, qui <u>stipule</u> que "<i>la religion catholique est la religion de la grande majorité des Français</i>" (mais pas de l'État).</p> <p>Le clergé civil <u>est</u> définitivement <u>aboli</u>.</p> <p>Archevêques et évêques <u>sont nommés</u> par le Gouvernement, le pape <u>recupère</u> <u>l'institution canonique</u>.</p> <p>De même, l'État <u>assure</u> le traitement des évêques et curés.</p> <p>Les protestants <u>sont reconnus</u> en 1802, les juifs en 1808.</p> <p>À travers le Concordat, Napoléon <u>s'assure</u> une forme de paix religieuse.</p> <p>Il ne <u>sera pas supprimé</u> sous la Restauration.</p> <p>Cette nouvelle phase de monarchie <u>est</u> surtout <u>marquée</u> par le retour en force des congrégations religieuses.</p> <p>Un fait <u>reste</u> notable cependant, en matière d'état civil : le divorce <u>est interdit</u> en 1816 (il ne <u>redeviendra</u> légal qu'en 1884).</p>	<p>1801 : Concordat entre le Saint Siège et la France.</p>

3b	<p>La fin de la Restauration et la courte Seconde République n'entraînent pas une laïcisation de la France.</p> <p>Louis-Napoléon, futur Napoléon III, élu au suffrage universel masculin, a besoin de soutiens, surtout après son coup d'État du 2 décembre 1851.</p> <p>C'est un conservateur, qui a su ménager les catholiques pour asseoir son pouvoir, notamment dans les campagnes, où le clergé reste influent.</p> <p>Les congrégations de femmes sont même autorisées en 1852.</p>	<p>Le processus de laïcisation en France s'arrête pendant la Restauration (1^{ère} Restauration : 1814-1815 / «2de Restauration : 1815-1830).</p> <p>1851 : le coup d'état de Louis Napoléon.</p>
4b	<p>Il faudra attendre le retour de la République pour voir la situation évoluer ; en son sein, les débats sont forts entre conservateurs monarchistes et républicains anticléricaux.</p> <p>Les élites s'interrogent sur le suffrage universel masculin, qui en 1848 a permis à Napoléon d'arriver au pouvoir.</p> <p>L'une des réponses se trouve dans l'école, lieu où les esprits sont malléables et influençables et où l'Église assure encore majoritairement la formation des jeunes esprits.</p> <p>L'enseignement devient un chantier majeur, tout comme la question de l'influence des puissantes congrégations, qui sont parvenues à se reconstruire solidement.</p> <p>Si la République veut se maintenir, elle doit soustraire les enfants à cette influence religieuse.</p> <p>Les nouvelles étapes passent par la gent féminine, réputée alors comme étant la plus influençable par l'Église.</p> <p>En 1879, les départements doivent se doter d'une école normale d'institutrices.</p> <p>En 1880, la loi Camille Sée instaure collèges et lycées pour filles, sans enseignement religieux durant les heures de classe.</p> <p>L'une des pierres majeures de la laïcité française va être posée par le ministre de l'Instruction publique, Jules Ferry.</p> <p>En 1881, l'enseignement primaire devient public et gratuit, puis obligatoire et laïque en 1882.</p> <p>L'école doit fournir l'instruction morale et civique, à la place de l'instruction religieuse.</p> <p>Un jour par semaine est libéré pour permettre le catéchisme en dehors de l'école.</p> <p>La présence du crucifix en classe fait débat.</p> <p>Ferry opte pour la solution de l'apaisement.</p> <p>Il ne peut être retiré que si cela ne cause pas de troubles.</p> <p>La III^e République se retrouve face à un constat : l'Église a encore le monopole d'une forme de solidarité.</p> <p>La loi de 1901 sur les associations a pour but de transférer cette solidarité vers la société civile, tout en affaiblissant les congrégations.</p> <p>Celles-ci devront désormais obtenir l'autorisation du Parlement pour exister.</p> <p>On assiste alors à un exil des congrégations.</p> <p>Jésuites, dominicains et autres ordres quittent le pays.</p>	<p>Selon les Lois Jules Ferry (1881-1882), le crucifix peut rester dans l'école.</p> <p>1882 : l'enseignement primaire devient laïc.</p> <p>1904 : Les membres des congrégations religieuses ne peuvent plus enseigner.</p>

	<p>En 1904, pour diminuer un peu plus leur influence, une nouvelle loi leur interdit l'enseignement, de tout ordre.</p> <p>Parallèlement, la situation avec la papauté s'est tendue, au point que les relations diplomatiques ont cessé.</p> <p>Pour les anticléricaux, la fille aînée de l'Église doit définitivement s'émanciper pour embrasser la laïcité.</p> <p>D'autres se veulent plus modérés et préfèrent la voie de la neutralité.</p> <p>Ils vont obtenir gain de cause.</p> <p>En 1905, la loi de séparation des Églises et de l'État est votée : "La République assure la liberté de conscience.</p> <p>Elle garantit le libre exercice des cultes.</p> <p>Ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte."</p> <p>Loin d'être anticléricale, la loi est avant tout garante de l'effacement de l'État, qui ne peut s'inviter dans le religieux.</p> <p>Les associations cultuelles sont autorisées, pour permettre le libre exercice du culte.</p> <p>Les édifices cultuels propriétés de l'État sont mis à disposition gratuitement, mais ne peuvent servir à des réunions politiques.</p> <p>La papauté réagit négativement.</p> <p>Pie X invoque une loi "injurieuse pour Dieu" et refuse la mise en place de ces associations cultuelles.</p> <p>Il faudra attendre 1924 pour voir le pape Pie XI accepter le statut d'associations diocésaines (qui permettent de subvenir aux frais et à l'entretien du culte).</p>	
<p>5c</p> <p>5b</p>	<p>Exception notable, la loi de 1905 n'est cependant pas appliquée dans les colonies, où l'État a besoin des autorités religieuses pour continuer d'asseoir son pouvoir.</p> <p>De même, aujourd'hui, en Alsace et en Moselle, le Concordat de 1801 est toujours de mise.</p> <p>Ces territoires n'étaient en effet pas français mais allemands lorsque la loi de 1905 fut adoptée, et le Concordat n'y fut jamais remis en question (même lors de l'annexion allemande de 1870).</p>	<p>La loi de 1905 n'est appliquée qu'en France métropolitaine.</p> <p>La loi de 1905 n'est pas appliquée en Alsace.</p>
	<p>Suite à la Seconde Guerre mondiale et à la remise en cause de la séparation sous Vichy, la laïcité est intégrée à la Constitution de 1946 et rappelée dans celle de 1958 :</p> <p>"La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances." (art. 1^{er}).</p> <p>Une forme de neutralité de l'espace public est garantie : "</p> <p>Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou</p>	

<p>expositions” (art. 28), tout comme la protection des fidèles et des non-croyants :</p> <p>“<i>Sont punis de la peine d’amende prévue pour les contraventions de la 5e classe et d’un emprisonnement de six jours à deux mois ou de l’une de ces deux peines seulement ceux qui, soit par voies de fait, violences ou menaces contre un individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d’exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, l’auront déterminé à exercer ou à s’abstenir d’exercer un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d’une association cultuelle, à contribuer ou à s’abstenir de contribuer aux frais d’un culte” (art. 31).</i></p> <p>De même est-il interdit d’empêcher un culte de se tenir dans “<i>le local servant à ces exercices</i>”.</p>	
<p>Cent dix ans après la loi de séparation, son caractère protecteur <u>tend</u> à être oublié.</p> <p>Seul l’instrument de combat nécessaire en 1905 à l’émancipation totale de la fille aînée de l’Église <u>ressort</u> régulièrement.</p> <p>C’est pourtant cette même laïcité qui <u>garantit</u> aujourd’hui la liberté de chacun d’exercer le culte de son choix, y compris celui de l’athéisme, et qui <u>permet</u> aux citoyens de ne pas devoir jurer sur un texte religieux ou respecter un serment qui <u>fait</u> référence à Dieu, comme c’est le cas aux États-Unis.</p> <p>C’est aussi la laïcité à la française qui <u>autorise</u> la construction des mosquées ou tout autre lieu de culte, quand certains pays <u>refusent</u> de voir s’établir de nouveaux bâtiments qui ne <u>seraient</u> pas <u>destinés</u> à la religion d’État.</p> <p>Rappelée dans sa forme la plus pure, c’est-à-dire celle de la loi, la laïcité <u>reste</u> l’un des éléments incontournables pour une société multiculturelle, mais aussi pour le vivre-ensemble.</p>	

Source : <https://www.lyoncapitale.fr/Journal/Lyon/Culture/Histoire/A-quoi-sert-la-laicite-francaise-elles-sont-ses-origines>